

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou (départ à 21h33), Frédéric Henriot, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Ariane Wachthausen (jusqu'à 21h16)	Pouvoir à David Ros
Théo Lazuech	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Hervé Dole	Pouvoir à Frédéric Henriot
Marie-Pierre Digard (jusqu'à 21h11)	Pouvoir à Didier Missenard
Elisabeth De Lavergne (jusqu'à 20h39)	Pouvoir à Michèle Viala
Caroline Danhiez-Caillet	Pouvoir à Louis Leroy
Anne-Charlotte Benichou (départ à 21h33)	Pouvoir à Didier Missenard

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 27
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eliane Sauteron est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023-52 – PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-1 et L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Considérant que les agents relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale effectuent une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures,

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du développement économique et des affaires générales en date du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'attribution de l'indemnité horaire de travail de nuit à 0.17€ et sa majoration à 0.80€ aux agents titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :
 - agents de police municipale
 - chefs de service de police municipale

- **Inscrit** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget général.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le 12 8 JUIN 2023
et de la publication le 12 8 JUIN 2023

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

